

N° 310-2026

ARRÊTE DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2214-3 ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la décision municipale fixant les tarifs d'occupation de la place des Résistants ;
- VU la demande de **M. Marc HERNANDEZ, président de l'Amicale des Plaisanciers Mandréens (APM)**, sollicitant l'autorisation d'occuper la place des Résistants et le kiosque, **le dimanche 7 juin 2026 de 6h00 à 17h00** afin d'organiser des **puces nautiques sur la place des Résistants ainsi qu'un repas** ;
- CONSIDERANT la nécessité d'autoriser l'occupation desdits lieux pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'organisateur est autorisé à occuper la place des Résistants et le kiosque de 6h00 à 17h00 pour l'organisation de puces nautiques et d'un repas.

ARTICLE 2 - Seules les personnes et les véhicules dûment autorisés par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

ARTICLE 3 - L'organisateur devra s'acquitter de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public, au tarif fixé annuellement par décision municipale

ARTICLE 4 - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « urgence attentat ». Les points d'accès à cette manifestation devront, notamment, être sécurisés afin de prévenir tout risque de véhicule bélier.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 2 juin 2026

Le maire,

Par déléguation,
~~Le Directeur Général des Services~~

Claude PRIGL
Gilles VINCENT